

Au Conseil communal de Lausanne

Interpellation:

Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu !

Situation :

Le montant de la garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL n'est pas suffisante dans ses comptes, les engagements hors bilan de la Ville étaient par exemple sous-évalués par nos autorités de plus de CHF 730 millions de francs à fin 2008 (CHF 1'414 millions contre CHF 674 millions dans les comptes, montant qui a passé à CHF 705 millions à fin 2009 malgré l'assainissement de CHF 350 millions).

Il faut se souvenir dans ce contexte que la CPCL mentionne dans sa communication au Conseil communal datée du 19 novembre 2010 (mais reçue début 2011 par les intéressés) :

« sans grande surprise » ... « de nouvelles mesures d'assainissement sont nécessaires pour permettre à la CPCL d'atteindre..... » l'objectif de couverture fixé dans les statuts. Ce taux est de 60 % depuis l'an le 1^{er} juillet 2000.

Aujourd'hui, les comptes de la Ville de Lausanne doivent présenter la situation réelle de ses engagements à l'égard de la CPCL, tant au passif de son bilan que dans la rubrique « Engagements hors bilan ».

Développement :

Il faut noter que pour obtenir l'autorisation de fonctionner selon le principe de la capitalisation partielle, une institution de prévoyance de droit public doit bénéficier de la garantie du paiement de ses prestations par la corporation de droit public à laquelle elle est liée, soit pour la CPCL la Ville de Lausanne.

Dans son rapport du 26 avril 2010, la Cour des comptes fait savoir qu'à la fin de l'année 2008, les comptes de la Ville présentent une garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL d'un montant de 674 millions, alors que la Cour estime que la garantie résiduelle de la Ville devait être de 1'413'483'620.- francs à cette date.

Les éléments suivants ont été indiqués dans les comptes 2008 de la Commune de Lausanne sous la rubrique « Engagements hors bilan » :

	31.12.2008	31.12.2007
(en CHF)		
Garantie des rentes et avoirs vieillesse LPP en faveur de la CPCL	674'312'501.82	638'389'814.25

Ces données ne sont pas en ligne avec l'engagement résultant du découvert de la CPCL - hors provisions techniques qui s'élevait à CHF 1'413'483'620.34 à fin 2008 (CHF 1'244'642'449.54 à fin 2007). Les comptes de la Ville de Lausanne auraient dû en définitive être présentés économiquement ainsi :

	31.12.2008	31.12.2007
(en CHF)		
Garantie du paiement des rentes et avoirs vieillesse en faveur de la CPCL	2'377'159'000.-	2'333'170'000.-
Fortune de la CPCL	-963'675'379.66	-1'088'527'550.46
Garantie résiduelle de la Ville de Lausanne en faveur de la CPCL	1'413'483'620.34	1'244'642'449.54

En effet, dès l'entrée en vigueur de la LFLP le 1er janvier 1995, ce n'est plus la seule part obligatoire de la prévoyance professionnelle, mais bien aussi la part surobligatoire de celle-ci qui doit figurer au pied du bilan de la corporation de droit public qui se porte garante des engagements de la Caisse, contrairement au libellé de l'article 45 alinéa 2 OPP2.

On doit comprendre qu'il n'est pas à envisager que la Commune ne fasse pas complètement face à ses obligations à l'égard des pensionnés et des assurés de la CPCL.

La Municipalité parle « d'obligation morale » de ses engagements envers la CPCL mais conteste l'obligation légale de mentionner l'ensemble de ses obligations à l'égard des pensionnés et assurés de la CPCL. Une obligation morale qui s'est pourtant concrétisée avec l'assainissement de CHF 350 millions en 2009 et l'annonce d'un nouvel assainissement supplémentaire.

Questions à la Municipalité :

1. La garantie résiduelle de la CPCL était de CHF 1'413'483'620.- au 31 décembre 2008. Compte tenu de l'assainissement de CHF 350 millions de la CPCL en 2009, quel est le montant résiduel à fin 2009, et à fin 2010 ?
2. Pour quelles raisons, la Ville n'a-t-elle pas porté l'ensemble de la garantie résiduelle envers la CPCL dans ses comptes sous « Engagements hors bilan » ?
3. Comme le précise la Cour de comptes, la Municipalité va-t-elle s'exécuter et porter l'ensemble de la garantie résiduelle dans le bilan comptable de la ville conformément à ses engagements ?
4. Cette correction va-t-elle apparaître lors du bouclage des comptes de 2010 ?
5. A combien se monte le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » évoqué par le courrier de la CPCL ?
6. Est-ce que le nouvel assainissement supplémentaire « sans surprise » sera comptabilisé dans les engagements au passif du bilan de 2010 de la Ville de Lausanne, vu qu'il va devoir être mis en œuvre rapidement ?

Lausanne, le 11 février 2011

Claude-Alain Voiblet